DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

Projet :	**COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSIN DE POMPEY**
Mission :	**MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLUi-HD**
Document :	REGLEMENT GRAPHIQUE **LAY-SAINT-CHRISTOPHE**
N° Document :	**5.2.2**

Dossier approbation

1/5000

Laurent TROGRLIC
2025.03.06 19:07:55 +0100
Ref:8291989-12446091-1-O
Signature numérique
Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey

Document conforme à celui annexé à la DCC du 21-11-2024 portant approbation de la Modification Simplifiée du PLUi-HD.

Signature :

Laurent TROGRLIC

ESpace & TERRitoires
Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

ESpace & TERRitoires
2 Place des tricoteries
54 230 CHALIGNY
Tel : 03.83.50.53.87 Fax : 03.83.50.53.78

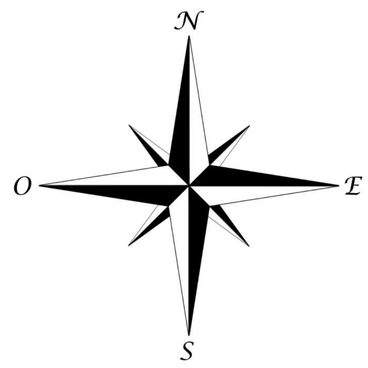

Légende

Habillage

- Limite parcellaire
- Bâti

Trame Verte et Bleue

- Ripisylve
- Ripisylve rive droite
- Ripisylve rive gauche
- Espace Boisé Classé
- Réservoir de biodiversité : forêt
- Réservoir de biodiversité : verger
- Réservoir de biodiversité : prairie
- Lisière des réservoirs de biodiversité forestiers protégés
- Verger ou jardin
- Arbre remarquable
- Alignements-arbres
- Parc ou jardin en milieu urbain (relais de biodiversité)
- Haie ou bosquet remarquable
- Surface en eau remarquable

Éléments remarquables du paysage

- Façade sur rue repérée
- Bâti remarquable
- Mur remarquable
- Point de vue remarquable
- Ensemble architectural et paysager remarquable

Règles d'implantation et de construction

- Bande d'implantation
- Ligne d'implantation des constructions L1
- Ligne d'implantation des constructions L2
- Bande de constructibilité limitée le long des grands axes routiers
- Implantation au dessus du niveau de la voie publique
- Linéaire commercial
- Secteur d'emprise au sol maximale différenciée
- Secteur de hauteur maximale différenciée en UH2 (hauteur de façade - hauteur totale)
- Station de mobilité
- Plateforme sud à l'avant du bâtiment de l'ancien sanatorium
- Zone d'implantation obligatoire des annexes

Autres prescriptions

- Emplacement Réservé
- Périmètre d'OAP
- Liaison pour modes actifs
- Bord à eau urbain à valoriser

Disque de valorisation des axes de transport

- 500 mètres (bus)
- 800 mètres (gare/halte ferroviaire)

Zones

UAa, UAc, UAd, UAp, UCa, UCaf, UCd, UE, UH1, UH2, UH2s, UH3, UHm, UHo1, UHo2, UHo3, UHo3D, UHo3SJ, UHo4, UJ

1AUaA, 1AUaC, 1AUaF, 1AUaP, 1AUdC, 1AUdCP, 1AUdE, 1AUe, 1AUh2, 1AUh3, 1AUhCH, 1AUhS1, 1AUhS2, 2AUa, 2AUd, 2AUe, 2AUh, 2AUm
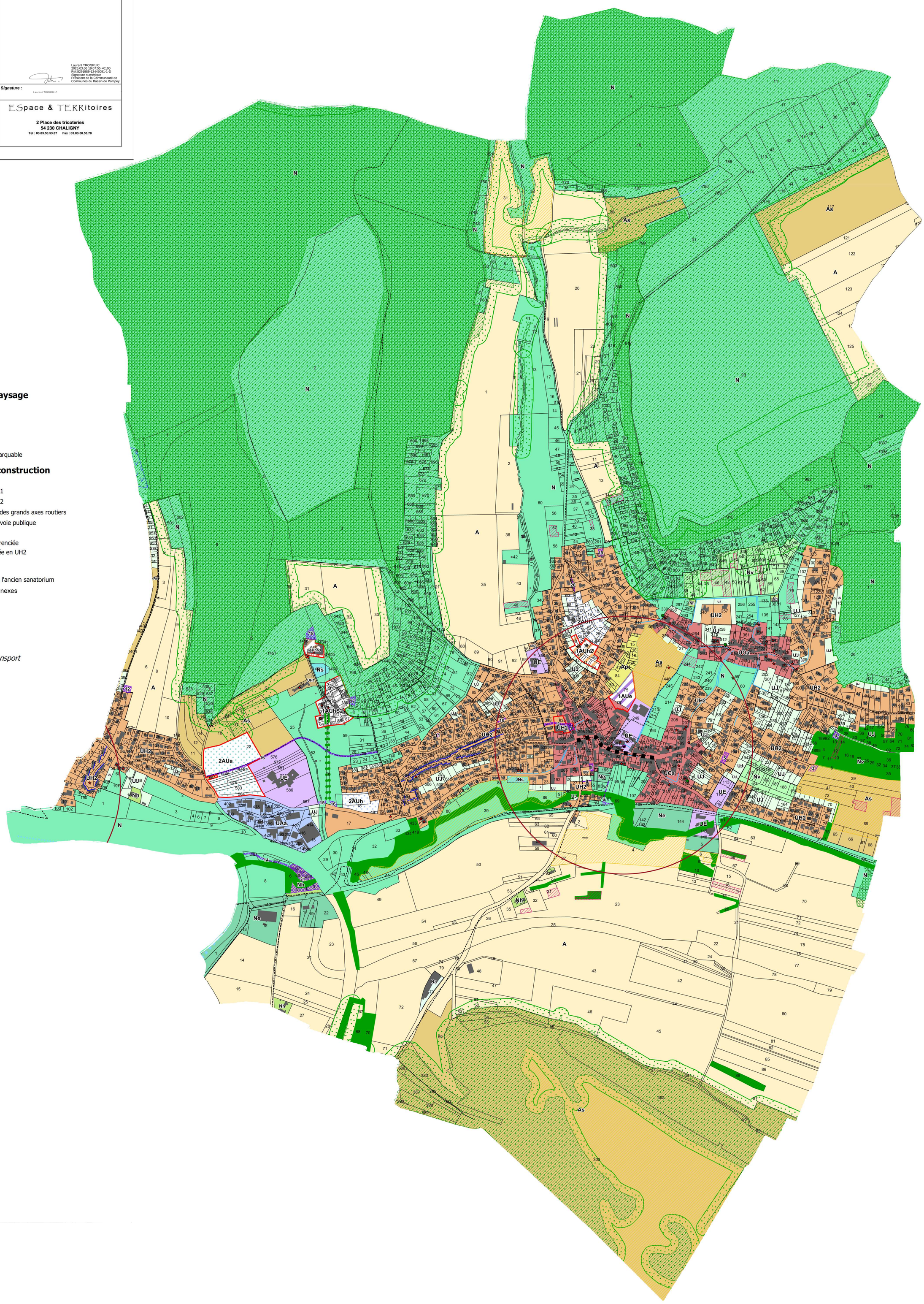
A, Am, Ap, As, N, Na, Ne, Nh, Nhm, Nl, Np, Ns, Nv